

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF
LE 14 décembre 2020
Réunion spéciale

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue à la salle du Conseil sise au 260, rue Pettigrew à Saint-Léonard-de-Portneuf, à 19 h 30.

Sont présents les membres du conseil suivants :

Mme Lise Trudel	Conseillère siège # 1
Mme Sophie Cantin	Conseillère siège # 4
M. Cédric Champagne	Conseiller siège # 5
Mme Nathalie Suzor	Conseillère siège # 6

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Denis Langlois.

Étaient également présentes :

Mme Nathalie Naud, agente de bureau et greffe et Mme Nancy Clavet, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Étaient absents :

M. Simon Moisan	Conseiller siège # 2
Mme Marie-Ève Moisan	Conseillère siège # 3

OUVERTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

La séance est ouverte à 19 h 32. Le maire souhaite la bienvenue à tous.

LÉGISLATION

305-14-12-20

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Lise Trudel et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

2- LÉGISLATION

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3- ADMINISTRATION

3.1 Adoption du règlement imposant les taxes foncières et non foncières et l'adoption du budget pour l'année 2021, incluant le programme des immobilisations

4- PÉRIODE DE QUESTIONS ET/OU D'AJOURNEMENT

5- LEVÉE DE LA SÉANCE

ADMINISTRATION

ADOPTION DU RÈGLEMENT IMPOSANT LES TAXES FONCIÈRES ET NON FONCIÈRES ET L'ADOPTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 2021, INCLUANT LE PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS

L'adoption du budget est reportée en janvier 2021. Un avis public sera publié sur le site Internet au moins 8 jours avant la tenue de la séance spéciale budget.

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS ET/OU D'AJOURNEMENT

306-14-12-20

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets étant épuisés, il est proposé par Mme Lise Trudel et résolu unanimement de procéder à la levée de l'assemblée à 21 h 06.

Monsieur Denis Langlois
Maire

Madame Nancy Clavet
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Denis Langlois, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.